

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0767
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 01/07/2026 ;

Vu la demande en date du 30/06/2026 émise par FO Yonne demeurant 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE représenté par Monsieur Reynald MILLOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que l'organisation d'un événement local dans le cadre des élections professionnelles dans la fonction publique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 08/09/2026 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 07/09/2026 à 12h00 et jusqu'au 08/09/2026 à 16h00, le stationnement est interdit sur 5 places de parking- et sur le dernier quai bus, à proximité du passage souterrain BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (côté centre-ville). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au bus de FO Yonne. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'organisateur de l'événement est autorisé à installer un barnum à proximité des sanisettes.

Article 2 :

Le service logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "stationnement interdit".

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0767
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

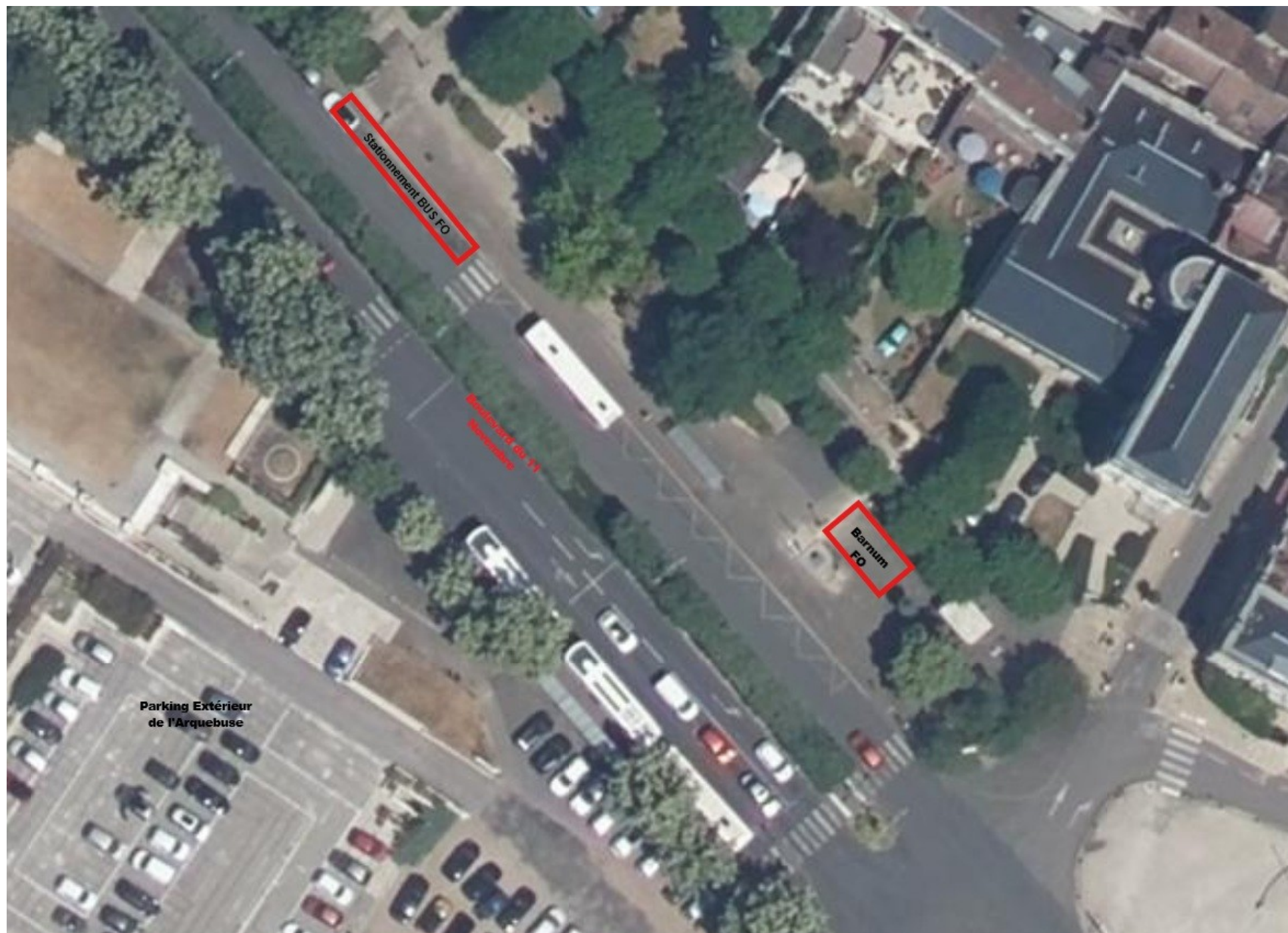
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FO Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

//

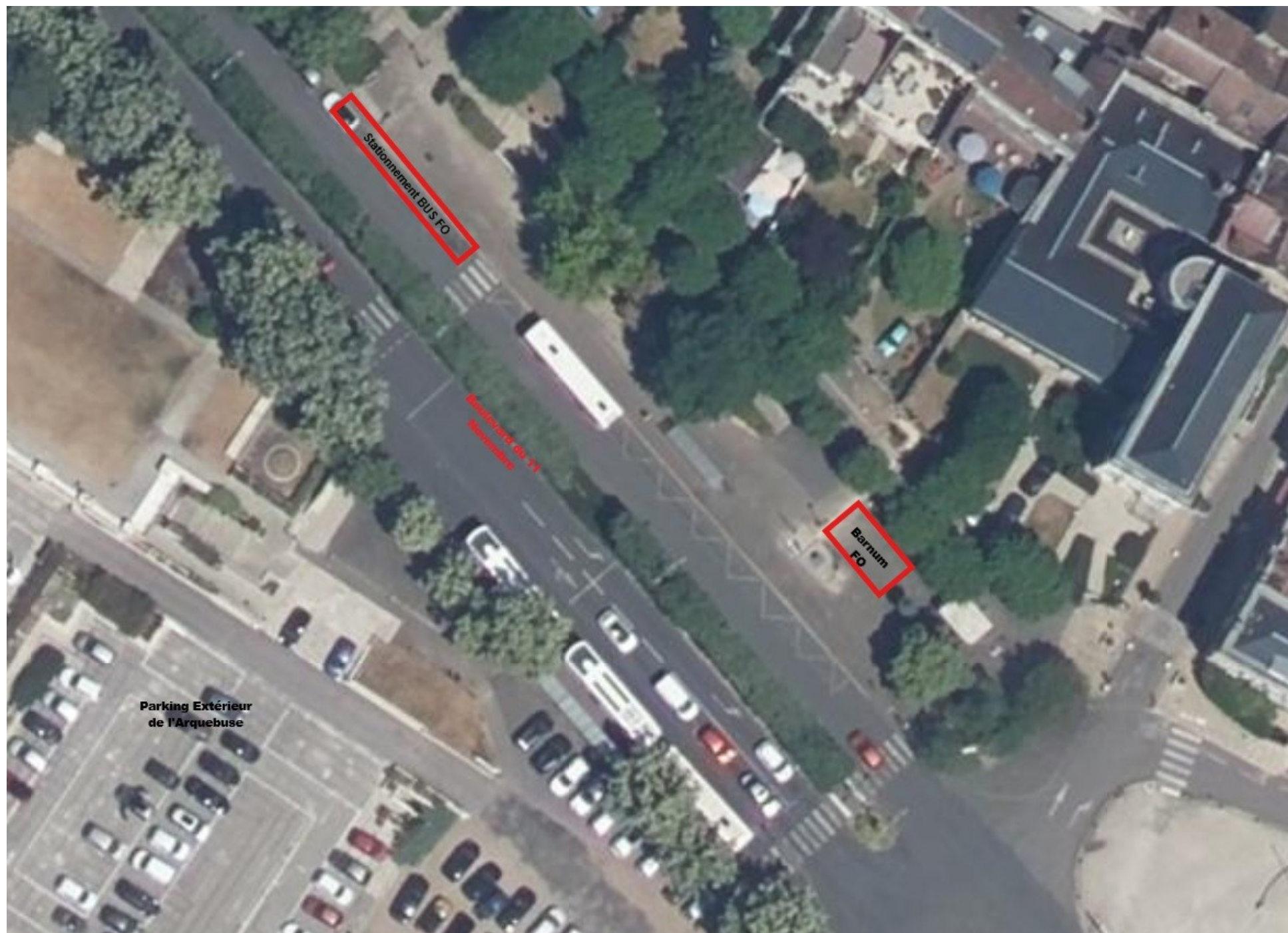


Stationnement BUS FO

Barnum FO

Entrée de la rue

Parking Extérieur de l'Arquebuse



Stationnement BUS FO

Barnum
FO

Entrée de la
rue

Parking Extérieur
de l'Arquebuse